

DEPARTEMENT DU RHONE

=====
**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**
=====

COMMUNE DE COURS

=====
CANTON DE THIZY LES BOURGS
=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

N° 2024 / 242

CIRCULATION ET STATIONNEMENT – REGLEMENTATION TEMPORAIRE
TRANSFERT DE L'ARRET DE CAR « Place des Anciens Combattants »
MARCHE DU SAMEDI MATIN ET FEU D'ARTIFICE

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU les arrêtés municipaux n°2024 / 241 et n°2024 / 215 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement de tous les véhicules « Place des Anciens Combattants – Cours La Ville » et « Rue Winslow » à COURS (69), le Samedi 06 Juillet 2024, pour la bonne organisation du marché et du feu d'artifice,

CONSIDERANT la réglementation de cet arrêté, il convient de transférer temporairement l'arrêt des cars « Place des Anciens Combattants – Cours La Ville » à COURS.

ARRETE

ARTICLE 1°/- Le Samedi 06 Juillet 2024 à compter 05h00 et jusqu'à la fin du Feu d'Artifice, l'arrêt de cars « Place des Anciens Combattants – Cours La Ville » sera transféré « Rue de la République – Cours La Ville », en face des Ets Laroche.

ARTICLE 2°/- Des panneaux seront mis en place par les services techniques de la commune et les usagers devront se conformer aux indications portées sur les panneaux apposés sur les lieux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURS, le premier juillet deux mil vingt-quatre.



**Le Maire,
Patrice VERCHERE**